
10 Annexes

10.1 Le Règlement Intérieur

REGLEMENT INTERIEUR

- La mise à disposition des locaux de l'Espace du Ponant est accordée exclusivement pour l'organisation de la manifestation pour laquelle un contrat d'utilisation a été contracté entre l'Utilisateur et l'Exploitant.
- Les locaux et matériels mis à disposition devront être restitués en parfait état de fonctionnement et d'entretien,
- L'office traiteur ne peut être utilisé que par un traiteur, à charge de ce dernier de le restituer en parfait état de propreté,
- Il est formellement interdit d'apporter des alimentations de gaz mobile dans l'enceinte de l'établissement
- L'utilisation d'échelle ou échafaudage est formellement interdite.
- Sont interdits dans l'enceinte de l'établissement la distribution d'échantillons ou de produits inflammables, toxiques ou incapacitants ni sous forme liquide, ni sous forme gazeuse, les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique, les articles pyrotechniques et explosifs.
- L'accès aux locaux techniques est formellement interdit à toute personne, y compris aux Utilisateurs,
- En aucun cas le public n'a accès aux zones privées : cuisine, local rangement, le bar et la scène.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble de l'Etablissement (salles, hall, couloirs et quai de déchargement), l'Utilisateur devra prendre toutes les mesures pour en informer les tiers participants.
- Tout débit de boissons dans le hall nécessite une demande préalable auprès de la Municipalité de Pacé,
- Sauf dérogation à titre exceptionnel, toute manifestation devra s'achever pour DEUX HEURES du matin, démontage compris,
- La surveillance du vestiaire est du ressort de l'Utilisateur,
- L'Exploitant dégage également toute responsabilité en cas de vol ou détériorations des véhicules stationnés sur le parking extérieur de la Salle,
- L'Utilisateur est tenu de respecter les consignes de sécurité et de ne pas admettre un nombre de personnes supérieur au chiffre maximum autorisé par la Commission Sécurité, soit 1 360 personnes,
- Il est interdit de coller des affiches, supports publicitaires ou éléments de décors sur les murs et vitres de l'Espace.
- Il est expressément interdit d'utiliser de la sciure ou autre produit similaire sur le parquet des salles lors des bals et thés dansants. Le Propriétaire et l'Exploitant de la salle se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident provoqué par l'utilisation des dits produits.

- Tout utilisateur de l'Espace du Ponant, de Type L 2ème catégorie d'effectif maximum 1360 personnes, doit obligatoirement se conformer aux textes de la législation en vigueur selon l'arrêté du 25 juin 1980 en tenant compte de toutes modifications à ce jour.
- Pendant toute la durée d'utilisation des locaux toutes les issues doivent être déverrouillées et doivent être reliées entre elles par un couloir de circulation de deux mètres de large correspondant à l'issue la plus large. (Article L20. §1,2et3)
- Les couloirs secondaires doivent faire au minimum soixante centimètres.
- En cas d'utilisation des gradins et/ou parterre de chaises, il est impératif de laisser un couloir de circulation de deux mètres de large devant la scène.
- Aucun obstacle ne doit se trouver dans les couloirs de circulation ainsi que dans le Hall afin de permettre au public de rejoindre facilement et rapidement les portes de sortie ou issues de secours.
- Le nombre de personnes maximum autorisé est en fonction des configurations d'utilisation du site :

	Avec gradins	Sans gradins
▪ Grande salle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 555 avec parterre de chaises ▪ 372 sans parterre de chaises 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 080 pour un spectacle debout ▪ 800 pour un fest-noz ▪ 550 pour un bal ▪ 500 pour un loto ▪ 448 pour un repas ▪ 276 pour un diner dansant (1)
▪ Petite salle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 260 avec parterre de chaises ▪ 220 sans parterre de chaises 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 285 pour une réunion ▪ 252 pour un repas
▪ Salle arrière		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 210 pour une réunion ▪ 196 pour un repas
▪ Salle Hermine A		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 160 pour une réunion ▪ 160 pour un repas
▪ Salle Hermine B (2)		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 180 pour une réunion ▪ 170 pour un repas
▪ Salle Hermine A+B		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 340 pour une réunion ▪ 350 pour un repas

(1) Possibilité de mettre 3 tables de 24 personnes dans le Hall en laissant 2 couloirs de circulation de 2 mètres chacun de chaque côté pour rejoindre les portes extérieures. S'il y a plus de 276 personnes en salle, l'emplacement des tables réduira d'autant la surface de la piste de danse.

(2) La salle Hermine B correspond à l'extension.

- Ces calculs ont été réalisés en fonction du mobilier du Ponant, tables et chaises. En cas de repas avec buffet, il conviendra de déduire l'emprise du buffet et des zones de circulation pour calculer l'effectif maximum.
- Pour toute autre configuration ou utilisation d'autres mobiliers, les utilisateurs doivent étudier le nombre de personnes en fonction de l'arrêté du 25 juin 1980 avec les responsables du site.
- S'il y a une régie technique installée en salle, celle-ci prendra la place des sièges équivalents à sa surface et ne devra en aucun cas se trouver dans les couloirs de circulation (environ 10 places).
- Les décors papiers, cartons et autres matières facilement inflammables sont interdits ainsi que les costumes en matière synthétique. Les organisateurs devront présenter aux responsables de l'Équipement un P.V. de résistance au feu de leurs décors. Dans le cas contraire, ceux-ci devront désigner deux personnes ou plus, munies d'extincteurs pour rester à proximité des décors pendant la représentation.
- Toute utilisation de bougies ou de feu sous une forme quelconque est interdite.
- Les poussettes ne peuvent stationner dans les allées de circulation.
- Les portes coupe-feu munies de ferme porte doivent rester libres de leur mouvement, les cales sont interdites.
- Aucun obstacle ne doit gêner la fermeture des 2 portes à ventouses de la cuisine.
- En cas de problèmes : (techniques, départ d'incendie, malaises, accidents, etc.), les numéros d'urgences sont affichés à l'accueil à côté de l'entrée principale.
- Une trousse de premiers secours se trouve au bureau ainsi qu'un téléphone direct sur l'extérieur.
- Des extincteurs adaptés à leur environnement sont à disposition en tout point du Ponant.
- Prévenir immédiatement la personne de service, si elle n'est pas à proximité du problème.
- L'utilisateur temporaire du site déclare avoir pris connaissance de ce contrat et s'engage à respecter lesdites consignes de sécurité.